

Unité départementale du Haut-Rhin
2 place du Général de Gaulle

MULHOUSE, le 26/08/2022

68100 MULHOUSE

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/08/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CRYOSTAR SAS

ZI
68220 HESINGUE

Références : 2860_2022_08_24_Cryostar_PAC_visite
Code AIOT : 0006702860

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/08/2022 dans l'établissement CRYOSTAR SAS implanté ZI - 68220 HESINGUE. L'inspection a été annoncée le 29/07/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CRYOSTAR SAS
- ZI - 68220 HESINGUE
- Code AIOT : 0006702860
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso

Il s'agit d'un site spécialisé dans la conception et la fabrication d'équipements cryogéniques, d'unités de production dans le domaine du gaz naturel et de l'Energie Propre (pompes, compresseurs, turbines, stations de distribution de gaz naturel,...).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- éléments d'appréciation concernant le projet de modification d'installation

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	confinement eaux incendie	Arrêté Préfectoral du 29/04/2010, article 7.6.8.1.	/	Sans objet
2	gestion des déchets	Arrêté Préfectoral du 29/04/2010, article 5.1.1.	/	Sans objet
3	modification d'installation	Arrêté Préfectoral du 29/04/2010, article 1.5.1.	/	Sans objet
6	aire de distribution GPL	Arrêté Ministériel du 30/08/2010, article 2.9.	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
4	moyens incendie	Arrêté Préfectoral du 29/04/2010, article 7.6.2.	/	Sans objet
5	moyens incendie	Arrêté Préfectoral du 29/04/2010, article 7.6.4.	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Des éléments complémentaires sont attendus concernant le projet de création de chapiteaux de stockage, notamment à propos de la maîtrise du risque incendie et la réalisation du système de confinement des eaux susceptibles d'être polluées.

La gestion des zones d'entreposage des déchets nécessite des améliorations (information sur les dangers, organisation des quantités stockées vis à vis du risque incendie).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : confinement eaux incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/04/2010, article 7.6.8.1.
Thème(s) : Risques accidentels, -
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les réseaux d'assainissement susceptibles de recueillir l'ensemble des eaux polluées lors d'un accident ou d'un incendie (y compris les eaux d'extinction et de refroidissement) sont confinées sur le site. Le confinement doit garantir une capacité suffisante et aucun rejet vers le milieu naturel ni le réseau communal d'assainissement. (...) L'exploitant doit déterminer (...) les possibilités pour améliorer et assurer un confinement efficace des puits d'infiltrations, compte tenu de leur nombre (29 puits d'infiltrations), et les possibilités de rationalisation ou de réduction du nombre de puits d'infiltration.
Constats : Le dispositif de confinement est constitué de : - 5 cuves enterrées de capacité unitaire également à 150 m3 - du réseau de collecte des eaux d'un volume de 50 m3 soit au total une capacité confinable de 800 m3 supérieure au volume minimal à constituer de 690 m3 calculé selon la règle D9a. Le dispositif est actionné par des vannes pilotées manuellement. Les chapiteaux de stockage, mentionnés dans le dossier d'information du 11/02/2022 établi en application de l'article R.181-46 du CE, sont (ou seront pour ceux non encore construits) implantés sur des aires étanches (bitume ou dalle béton) permettant de recueillir les eaux susceptibles d'être polluées suite à un incendie ou un épandage de produits polluants, puis de les collecter dans le réseau du site.
Observations : L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées les éléments permettant de justifier que le site dispose d'un dispositif de confinement conforme aux dispositions règlementaires ; la conformité sera justifiée, également, vis-à-vis du confinement des puits d'infiltration présents sur le site. En particulier, seront fournis tous éléments descriptifs des caractéristiques et du fonctionnement du dispositif, ainsi que le résultat du contrôle de bon fonctionnement à la mise en service.
Type de suites proposées : Susceptible de suites – délai : 90 jours
Proposition de suites : Sans objet

N° 2: gestion des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/04/2010, article 5.1.1.
Thème(s) : Risques accidentels, -
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : LIMITATION DE LA PRODUCTION DE DÉCHETS L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'aménagement, et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son entreprise et en limiter la production.
Constats : Les déchets de bois (caisses, palettes) entreposés dans la zone située entre les chapiteaux C et E ne sont pas limités en surface/volume. La capacité de stockage de la zone n'est pas définie, entraînant une gestion mal organisée.
Type de suites proposées : Susceptible de suites – délai : 30 jours
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : modification d'installation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/04/2010, article 1.5.1.
Thème(s) : Autre, -
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation (article R.512-33 du code de l'environnement). NB : l'article R.512-33 est remplacé par l'article R.181-46.
Constats : Par lettre du 11/02/2022, l'exploitant a informé le préfet d'un projet de création de chapiteaux de stockage sur son site. Le dossier joint à cette lettre n'apporte pas tous les éléments d'appréciation permettant de statuer sur la substantialité des modifications, au sens de l'article R.181-46-I-3° du CE. Une demande d'éléments complémentaires a été formulée par l'inspection des installations classées (mails du 27/07/2022 et du 24/08/2022) à l'exploitant.
Type de suites proposées : Susceptible de suites – délai : 60 jours
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : moyens incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/04/2010, article 7.6.2.
Thème(s) : Risques accidentels, -
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : ENTRETIEN DES MOYENS D'INTERVENTION Ces équipements sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles. L'exploitant doit fixer les conditions de maintenance et les conditions d'essais périodiques de ces matériels. Les dates, les modalités de ces contrôles et les observations constatées doivent être inscrites sur un registre tenu à la disposition des services de la protection civile, d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.
Constats : le site est protégé par un poteau incendie externe (voie publique) et 6 poteaux incendie internes. l'exploitant n'a pas été en mesure de fournir lors de la visite les résultats des derniers contrôles (débit et pression disponibles) réalisés sur ces poteaux incendie justifiant de leur bon état de fonctionnement.
Observations : /
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : moyens incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/04/2010, article 7.6.4.
Thème(s) : Risques accidentels, -
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant dispose a minima de : (...) - Un débit d'eau d'incendie de 240 m3/heure minimum pendant deux heures consécutives (en plus des débits nécessaires à l'alimentation des robinets d'incendie armés) ; - 4 poteaux d'incendie normalisés internes sur le site (...)
Constats : Un poteau incendie situé à l'extérieur du site, sur la voie publique et géré par l'Euroairport, délivre 240 m3/h. en sus, l'exploitant dispose de 6 poteaux incendie internes alimentés par le réseau AEP.
Observations : /
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : aire de distribution GPL

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/08/2010, article 2.9.
Thème(s) : Risques accidentels, -
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : 2.9. Rétention de l'installation (...) Le sol de l'aire de distribution est étanche, A1 (incombustible) ou en revêtement bitumineux du type routier et disposé ou conçu de telle sorte que des produits liquides répandus accidentellement ne puissent l'atteindre ou puissent être recueillis afin d'être récupérés et recyclés ou, en cas d'impossibilité, traités conformément au point 5.5 et au titre 7.
Constats : Le sol de la zone de distribution de GPL pour les engins de manutention présente un défaut d'étanchéité (absence de bitume/dalle sur une surface de 4 m2 environ).
Type de suites proposées : Susceptible de suites – délai : 60 jours
Proposition de suites : Sans objet